



Ponteilla-Nyls
Cultivons l'avenir

Ponteilla, le 17 décembre 2018

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 17 DECEMBRE 2018

* * *

Le dix sept décembre deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la Commune de PONTEILLA-NYLS régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de PONTEILLA, sous la présidence de Monsieur Rolland THUBERT, Maire.

Présents : MM. Rolland THUBERT, Denis JAUBERT, Daniel MONTSERRAT, Georges ROTA, Marie-Claire RIZET, Philippe BOFFY, Salvador BANULS, Claire BARROIS, Monique BATAILLE, Cyril BENAZET, Jérôme JIMENEZ, Michèle DUPIN, Brigitte ESCACH SANCHEZ, Lise GOMEZ, Louis PUIG, Nicole LARA, Nicolas THUBERT, Jérôme VICO.

Procurations : Laura CAVANNA à Rolland THUBERT, Franck DADIES à Louis PUIG, Joël SOULATGE à Salvador BANULS.

Après la constatation du quorum, il est nommé Secrétaire de Séance : Claire BARROIS.

Le conseil municipal, approuve, le procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal en date du 15 octobre 2018.

Monsieur le Maire aborde ensuite les dossiers à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe de la demande de mutation sur la commune de MONTECOT de M Johan AVON – Policier Municipal qui nous est parvenu récemment. Il convient d'accorder sa demande de mutation et d'ouvrir un poste de policier municipal permettant son remplacement dans les meilleurs délais.

ORDRE DU JOUR

1 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du conseil municipal attribuées au Maire par délibération du 13 mai 2014,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur la Maire présente les Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). N°42/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux parcelles sis 32 avenue de Perpignan,

N°43/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis l'avenue de Bages,

N°44/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux parcelles sis 6 rue des Amandiers,

N°45/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de quatre parcelles sis 4 rue de la Fontaine Romaine,

N°46/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 17 rue Saint-Michel,

N°47/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de trois parcelles sis rue du Canigou,

N°48/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 1 avenue de Bages/Nyls,

N°49/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 4 rue des Roitelets,

Le Conseil municipal prend acte des décisions susvisées.

1 – CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 POUR LES TRAVAUX REALISES A LA RUE DU CHENE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la rue du Chêne a Ponteilla fait l'objet d'un contentieux entre la commune et des riverains qui ont subis des préjudices liés à l'écoulement des eaux de pluie.

Plusieurs réunions de concertations ont eu lieu.

Plusieurs experts se sont prononcés sur la situation. La commune avait réalisé, il y a quelques années, des travaux sur un terrain privé qui aurait dû résoudre ce problème, mais la situation a entraîné un glissement de terrain.

Le tribunal administratif a demandé à la commune de prendre en compte sa responsabilité sur cette situation.

Un accord a été trouvé avec Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour trouver une solution en urgence permettant de sécuriser la rue de toute inondation. Ces travaux permettent d'empêcher un glissement de terrain aux conséquences plus graves pour les riverains. Le montant des travaux s'élève à 132 902 € TTC.

Sur ce montant, Perpignan Méditerranée prend en charge 2/3 du montant Hors Taxe. La commune est sollicitée à hauteur de 1/3 du montant Hors Taxe soit 36 917.41 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention financière pour le versement de ce fond de concours tel que susvisée.

2 – MISE EN PLACE DES ASTREINTES POUR LE PERSONNEL TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avec l'augmentation des demandes d'interventions des Services Techniques après les heures de travail, la mise en place d'un service d'astreintes est apparue comme nécessaire.

Vu les Décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, n° 2005-542 du 19 mai 2005 et n° 2015-415 du 14 avril 2015 et circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005

L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif

Basé sur le volontariat, ce service fonctionnera avec les agents des Services Techniques désireux d'assurer ses astreintes.

Afin d'assurer au mieux leurs missions, les agents volontaires devront recevoir une formation électrique de base.

La planification des astreintes pourra se faire soit :

- mensuellement
- semestriellement
- annuellement

Tout agent qui ne pourra pas assurer son astreinte devra, obligatoirement, en informer soit :

- le responsable des Services Techniques
- L'adjoint responsable du personnel
- le Directeur Général des Services

Il devra obligatoirement se faire remplacer et faire modifier le tableau des astreintes par le responsable du service.

L'ordre d'intervention pendant l'astreinte ne pourra être donné que par un élu sur le téléphone d'astreinte mis à disposition.

Si une situation demande une intervention rapide et urgente, la personne d'astreinte devra, le plus rapidement possible, prévenir l'une des personnes citées ci-dessus. En fonction de l'intervention, l'aide d'un ou de plusieurs agents pourra être demandé. Un registre d'astreinte devra être rempli et sur lequel figurera : le nom de l'agent, la date, l'heure de début et l'heure de fin d'intervention, l'adresse de l'intervention, la nature de l'intervention, en observation les difficultés rencontrées et le matériel, employé etc....

L'astreinte débutera à partir de 17 heures et se terminera le matin à 8 heures et cela du lundi au vendredi. Pour les week-ends, l'astreinte débutera à partir du vendredi 17 heures et durera toute la journée du samedi et toute la journée du dimanche. Elle se terminera le lundi matin à 8 heures.

L'agent d'astreinte devra intervenir dans un délai ne dépassant pas les 30 minutes.

La rémunération des astreintes se fera en fonction des textes en vigueur.

Si les astreintes doivent être payées, pour les heures effectuées lors d'interventions, celle-ci pourront éventuellement et après accord soient être payées soit récupérées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise en place des astreintes pour le personnel technique municipal tel que susvisée.

3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de prendre en compte la mutation du Brigadier Chef Principal pour une autre commune et la nécessité de le remplacer par un Gardien de Police Municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le tableau des effectifs des employés communaux tel que présenté ci-après :

COMMUNE DE PONTEILLA **TABLEAU DES EFFECTIFS suite à CM du 17/12/18**

FILIERE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<i>Administrative</i>		
D. G. S.	1	0
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur	2	1
Adjoint Ad. Principal de 1ère classe TC	1	1
Adjoint Ad. Principal de 2ème classe TC	2	1
Adjoint administratif TC	4	2
Adjoint administratif 15/35ème	1	1
<i>Technique</i>		
Agent de Maîtrise Principal TC	3	3
Agent de Maîtrise TC	3	0
Adjoint Tech. Pal 1ère classe TC	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe TC	9	8
Adjoint tech. Pal 2ème classe 15/35ème	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe 20/35ème	1	0




Adjoint tech. Pal 2ème classe 26/35ème	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe 28/35ème	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe 31/35ème	2	1
Adjoint tech. TC	2	0
Adjoint tech. 20/35ème	4	4
Sanitaire et sociale		
ATSEM princ. 1ère classe TC	1	1
ATSEM princ. 1ère classe 26/35ème	1	1
ATSEM princ. 2ème classe 30/35ème	1	1
ATSEM princ. 2ème classe 26/35ème	<u>1</u>	-
ATSEM princ. 2ème classe 28/35ème	1	0
Animation		
Adjoint Anim. Princ. de 2ème classe TC	1	1
Adjoint Anim. TC	2	1
Police municipale		
Brigadier-Chef Principal	2	2
Gardien de Police Municipale	1	0
Personnel non titulaire		
CONTRACTUELS	<u>19</u>	<u>13</u>
C. D. D. Temps complet	1	0
C. D. D. 25/35ème	1	0
C. D. D. TNC	15	11
Contrat Apprentissage	1	1
Contrat Aidé	1	1

4 – AFFAIRES DIVERSES

* **Travaux de mise aux normes de « l'Espace Simone Ali »** (A la demande de Mme DUPIN Michelle)

L'objectif est de réaliser un investissement de qualité :

- mettre aux normes l'accès du public, avec l'ouverture d'une sortie de secours
- installer un chauffage pour faire des économies d'énergie
- réaliser des sanitaires à l'intérieur du bâtiment

Nicolas THUBERT 	Lise GOMEZ	Jérôme JIMENEZ 	Joël SOULATGE
Monique BATAILLE 	Franck DADIES	Louis PUIG	Michèle DUPIN
Nicole LARA			